

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2021/08

Date de convocation : 17 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date d'affichage 17 mars 2021

PRESENTS : 16 VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 23 mars 2021 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine Mme CORNU Marie-Laure M CUBEAU Didier, M
LADREZAU José, M PRODANOVITCH Luc, M BLONTROCK François Mme CAMPOS Elena, Mme
DELSUPEXHE Carine, Mme METHIVIER Stéphanie, M ALAN Benjamin Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina

M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M MACCAGNAN Valerio

Mme JENEVIEN Sophie a donné procuration à M CITERNE Yves

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE-MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération du 30 juin 2020 prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation durant toute la durée de l'étude et jusqu'à arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant ainsi :

- Un affichage de la présente délibération en mairie, réalisé.
- Une information dans le magazine communal et sur le site internet de la commune, réalisée.

Il était prévu également :

- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie
- Une réunion publique
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'état d'urgence sanitaire ne permettant pas d'organiser une réunion publique, il est proposé d'y substituer :

- Une distribution dans les boîtes aux lettres d'un livret de présentation du projet de révision
- La création d'une adresse mail dédiée pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Attainville approuvé par délibération en date du 29 septembre 2016.



Vu la délibération du conseil du 30 juin 2020 prescrivant la mise en révision de ce Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prévoyant notamment :

- Un affichage de la présente délibération en mairie
- Une information dans le magazine communal et sur le site internet de la commune
- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie
- Une réunion publique
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Considérant que l'état d'urgence sanitaire COVID-19 ne permet pas d'organiser une réunion publique

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une alternative à cette réunion publique et garantir le bon déroulement de la procédure de concertation conformément à la réglementation tout en limitant les contacts et les brassages afin de réduire la propagation du virus.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

MODIFIE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus, entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, en les substituant à la réunion publique :

- La distribution dans les boîtes aux lettres d'un livret de présentation du projet de révision
- La création d'une adresse mail dédiée pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations.

Les autres modalités sont maintenues, à savoir :

- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 30 mars 2021
et de sa publication 30 mars 2021

Pour extrait certifié conforme le 30 mars 2021

Le Maire,

Y.CITERNE